

VILLE DE
DOURGES



MAIRIE

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 21

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER « PARENTS-ENFANTS » AU MULTI ACCUEIL DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une intervention dans le cadre d'un atelier « Parents-enfants » au Multi-Accueil,

CONSIDERANT la proposition de la société « CROC LA VIE »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec la société « CROC LA VIE » sise 6 rue Jacques Messenger – 59175 TEMPLEMARS, pour l'atelier Pédagogique intitulé : « Le plaisir, les sens et l'alimentation » qui se déroulera le 02 avril 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 255,60 € TTC.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 27 mars 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 mars 2025



Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-2162 02747-2025 0327-DECISION202